

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice 29
Présents : 18
Votants : 25
Pouvoirs : 7

Date convocation 11/12/2025
Affichage : 11/12/2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-ALLIER MARGERIDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 17 décembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALLET, Jonathan FLOURET, Guy MAYRAND

Absents excusés : Julian GAILLARD, Sébastien BROUSSARD, Johanne TRIOULIER, Marie-Josée BEAUD, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS.

Pouvoirs : Julian GAILLARD à Anne-Marie PIJEAU, Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Johanne TRIOULIER à Marc OZIOL, Marie-Josée BEAUD, à Jean-François COLLANGE, Thierry CHAZE à Liliane PERISSAGUET, Patrice CLAVEL à Alain GAILLARD, Jean-Marie BOSCUS à Jean-Louis BRUN

Secrétaire de séance : Marc OZIOL

Objet : APPROBATION DES REGLEMENTS DES SERVICES "EAU" ET "ASSAINISSEMENT"

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BLE-2025-304-003 DU 31 octobre 2025 portant modification des statuts de la communauté des communes du Haut Allier Margeride :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-7 et suivants pour le service public de l'eau potable et L.2224-8 et suivants pour le service public de l'assainissement ;

Considérant que les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif doivent disposer d'un règlement de service définissant les relations entre l'exploitant et les usagers, les conditions d'accès au service, les obligations réciproques et les modalités techniques d'intervention ;

Considérant qu'il convient d'adopter ces règlements pour tenir compte :

- de l'évolution des normes techniques et réglementaires ;*
- de la réorganisation des compétences au sein de la Communauté ;*
- des modalités de facturation, d'accès au service et des obligations des usagers ;*

Considérant que les projets de règlements de service « Eau potable » et « Assainissement » ont été présentés aux élus et joints à la présente délibération ;

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **à l'unanimité** :

APPROUVE les règlements du Service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement (collectif et non collectif) qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2026, annexés à la présente délibération.

ABROGE les dispositions antérieures contraires, et notamment les anciens règlements adoptés par les communes et le SIE de la Clamouse, à compter de la date d'entrée en vigueur des présents règlements

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures,

Pour copie conforme,

Au siège de la Communauté de Communes du Haut-Allier Margeride



